



**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ**, convoquée le 3<sup>e</sup> jour de juillet deux mille vingt-trois à 19 h à la Salle de conférence, située au 15 A, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

**Sont présents :**

- M. Martin Côté, maire
- M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1
- M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
- M<sup>me</sup> Maryse Bourque, conseillère, poste 4
- M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
- M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

**Est absent :** M. Sébastien L'Écuyer, conseiller, poste 2

**Est aussi présent :** M. Sylvain Roy, directeur général par intérim

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par M. Martin Côté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 45. M. Sylvain Roy fait fonction de secrétaire.

**2. Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Martin Côté, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2023
4. Acceptation des comptes des mois de mai et juin 2023
5. Adoption du règlement 2023-06-23-01
6. Varia
7. Levée de la séance

**3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2023**

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 juin 2023 soit adopté.

**4. Acceptation des comptes**

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Étienne Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 pour un montant de 55 591,84 \$ et accepte les comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 pour un montant de 40 824,41 \$;

Ces comptes ont été acquittés par le directeur général, et moi, Sylvain Roy, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la Caisse populaire de Havre-Saint-Pierre pour payer ces montants dus.

M. Sylvain Roy, directeur général par intérim

**5. Adoption du règlement 2023-06-23-01**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06-23-01**

**DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS, Y COMPRIS LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 700 000 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 20 ANS**

ATTENDU QU'il y a actuellement sur le territoire de la Municipalité une problématique en lien avec la fourniture d'eau potable qui nécessite la mise aux normes des installations nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière au MAMH pour la réalisation des travaux nécessaires à cette fin;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la définition précise des travaux requis, de procéder à la confection des plans et devis, notamment afin de faire cheminer le dossier auprès du MAMH;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres lancé pour la confection des plans et devis et la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin, le montant de ce contrat de services professionnels s'élève à 700 000 \$ incluant les taxes nettes, tel qu'il appert d'une lettre de l'ingénieure France Thibault en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire est joint en annexe A au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance extraordinaire de ce conseil municipal, tenue le 23 juin 2023, avec le dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim mentionne que ce règlement a pour objet de décréter l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour la mise aux normes des installations en eau potable comportant une dépense de 700 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans;

ATTENDU QU'à cette fin, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a qu'à être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'article 1061 alinéa 3 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 2023-06-23-01 ce qui suit :

**Le présent règlement porte le titre de :**

Règlement numéro 2023-06-23-01 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires, pour des travaux de mise aux normes des installations en eau potable et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 700 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans.

**But :** Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à faire établir les plans et devis, y compris les études préliminaires nécessaires à cette fin, pour décréter ultérieurement l'exécution des travaux de mise aux normes des installations en eau potable et des travaux connexes suivant l'estimation préparée en date du 21 juin 2023 par l'ingénieure France Thibault, pour un montant de 700 000 \$ incluant taxes nettes, dont un exemplaire est jointe en annexe A au présent règlement.

**Dépenses autorisées :** Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 700 000 \$, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

**Emprunt :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 700 000 \$, sur une période de 20 ans.

**Remboursement de l'emprunt**

**1. Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**2. Imposition au secteur desservi par l'aqueduc**

Description du secteur desservi par l'aqueduc

Le secteur desservi par l'aqueduc aux fins de l'imposition de la taxe prévue à l'article 3 est constitué des immeubles qui bénéficieront des services d'aqueduc.

### 3. Imposition de la taxe au secteur aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau apparaissant ci-bas à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

#### Catégories d'immeubles

Catégories d'immeubles	Unités
Logement	1
Pourvoirie	1
CLSC	1

Les tarifs ci-dessus s'appliquent que le local soit occupé ou non.

#### Répartition des dépenses dans l'estimation

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

#### Appropriation de subventions

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### Signature

Le maire et le directeur général par intérim sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### 6. Varia

### 7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Roy  
secrétaire

\_\_\_\_\_  
Martin Côté  
Maire <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.